

5 mars 1526 (a)

« Sur les appellations interjectées comme d'abus par Loys Berquin prisonnier en la conciergerie de ceans accusé de crime d'hérésie des Juges deleguez par le pape sur le fait des hérésies qui pululent en ce Royaume, apres ce que led. Berquin a esté mandé en la court par deux juges fays pour dire ses causes d'appel en ensuivant l'ordonnance et instruction ce jourdhuy à luy faicte et le delay à luy donné pour ce faire. Et qu'il n'a voullu aucune chose dire, quelques remontrances qui luy aient esté faictes.

La Court, sans avoir esgard auxd. Appellations interjectées par led. Berquin comme d'abus, a permis et permect ausd. Juges deleguez de passer oultre à faire et parfaire le procès dud. Berquin nonobstant icelles appellations et aultres qu'il pourra interjecter comme d'abus, et faire prendre d'icelles. »

AN X1<sup>a</sup> 1529, f<sup>o</sup> 1